



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Valentin Christe (UDC) en qualité de membre suppléant du Conseil intercommunal de l'Association des Communes de la région lausannoise pour la règlementation du service des taxis ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Valentin Christe au nom du groupe UDC, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

*désigne :*

à main levée,

M. Jean-Luc Masson (UDC), comme membre suppléant du Conseil intercommunal de l'Association des Communes de la région lausannoise pour la règlementation du service des taxis pour la législature 2016-2021

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/05 de la Municipalité, du 28 janvier 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'926'000.- HT pour :
  - a. la construction de la galerie de Broye par le biais d'une convention entre communes selon les résultats des discussions en cours avec le Canton et les communes concernées ;
  - b. participer à la constitution d'une entreprise de correction fluviale « ECF-Chamberonne » ;
  - c. financer la construction d'une île aux oiseaux migrateurs dont les participations fédérale et cantonale en subventionneront le 95 % ;
  - d. financer les éventuels divers imprévus des trois projets mentionnés ci-dessus.
2. d'amortir annuellement les montants figurant sous chiffre 1, à travers la rubrique 331 des comptes du Service de l'eau, Unité évacuation ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau, Unité évacuation ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2021/31 de la Municipalité, du 12 mai 2021;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'100'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour financer la migration de la plateforme SAP de la version R/3 à la version S/4 ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit sur les rubriques 322, respectivement 331 des services concernés des Services industriels.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



m

## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/32 de la Municipalité, du 12 mai 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 25'000'000.-, y compris intérêts intercalaires et coûts de main-d'œuvre interne, pour financer les prestations de service énergétique des SIL pour contribuer à la transition énergétique et au plan climat ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement du crédit mentionné au point 1 sur les rubriques 322 respectivement 334 des services concernés des SIL ;
3. sur le crédit mentionné au point 1, autoriser la Municipalité à allouer au maximum CHF 10'000'000.- sous forme de prêts d'actionnaire rémunérés pour financer le développement des activités de services énergétiques de la société LaZur Energie S.A., avec la possibilité d'utiliser si nécessaire jusqu'à 20% de ce maximum (soit CHF 2'000'000.-) comme apport de fonds propres à la société ;
4. d'informer le Conseil, par la Commission de gestion, et tout autre moyen qu'elle jugera approprié, des différents projets, de leur financement et de l'évolution du crédit d'investissement alloué

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego et consorts : « *Favorisons des camps scolaires écologiques* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



m

## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2021/24 de la Municipalité, du 29 avril 2021 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter les modifications du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité (cf. annexe), en particulier la fixation des plafonds des taxes pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et pour le développement durable à 1.9 ct/kWh pour la période 2022-2025 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer l'aide à l'acquisition d'un abonnement annuel Mobilis selon les modalités prévues par le présent préavis par l'intermédiaire des enveloppes financières liées au Plan climat ;
3. d'autoriser la Municipalité d'allouer une enveloppe de CHF 1'000'000.- par année dès 2022 pour le financement des charges financières et opérationnelles en lien avec la mesure canopée ;
4. d'autoriser la Municipalité d'allouer une enveloppe de CHF 1'300'000 par année dès 2022, augmentée progressivement à CHF 1'400'000.- en 2024 et CHF 1'500'000.- en 2025 pour le financement des charges financières et opérationnelles en lien avec les mesures de report modal ;
5. de prendre acte que l'exonération de la finance d'abonnement au téléseuil des SIL (Citycable) pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et de remboursement de frais médicaux sera supprimée au 1er janvier 2022 ;
6. de charger la Municipalité de réaliser un monitoring de l'impact spécifique des mesures proposées sur les émissions de gaz à effet de serre

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :



## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 14 septembre 2021

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation M. Musa Kamenica et consorts : « *Clochatte : Ecole internationale et bouchon intercommunal* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne rapidement auprès de la commune du Mont-sur-Lausanne et de l'Ecole Internationale pour que le bouchon matinal disparaisse, notamment par l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès sur le territoire de la commune du Mont »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi quatorze septembre deux mille vingt-et-un.

Le président :

Le secrétaire :